

Où en sommes-nous de la mutuelle fonctionnaires ?

Novembre 2011 - IL

Sur la base d'un accord de groupe¹ décliné à la société France Télécom SA en mai 2001, accord signé par la CFE-CGC/UNSA², les salariés de droit privé du Groupe FT bénéficient d'un contrat collectif pour deux prestations différenciées :

- La mutuelle complémentaire maladie couvre les frais de santé. C'est un régime par répartition. La prestation est assurée par la MG, mutuelle historique des Postes & Télécommunications (ex MGPTT).
- La prévoyance est une assurance décès, incapacité, invalidité. C'est un régime de capitalisation. Le gestionnaire actuel est NOVALIS TAITBOUT.

■ Les salariés de France Télécom bénéficient d'un contrat collectif ...

En contrepartie d'une adhésion obligatoire pour tous les salariés, le législateur admet que les cotisations ne soient pas considérées comme un avantage en nature sur le plan fiscal. De ce fait :

- les cotisations prises en charge par l'entreprise ne sont pas soumises à des cotisations sociales ;
- la part payée par le salarié est déductible de son revenu imposable (calcul fait dans la fiche de paye).

Pour les salariés de France Télécom SA, l'entreprise prend en charge 60% de la cotisation, 40% restant à la charge du salarié³.

De plus, un contrat collectif, négocié globalement, est économiquement plus avantageux que les contrats souscrits à titre individuel.

■ ... mais pas les fonctionnaires !

Les fonctionnaires souscrivent s'ils le souhaitent mais individuellement et auprès de l'organisme de leur choix, leur couverture santé et prévoyance, et paient 100% de la cotisation, qui n'est pas déduite de leur revenu imposable.

En effet, la [Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France](#)

¹ Accord cadre du 27/02/2001

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh_textes/UPL57012_accord_prevoyance_270201.pdf

² Accord FTSA du 31/03/2001 :

http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh_textes/UPL57032_accord_prevoyance_310301.pdf

Voir aussi les avenants dans anoo / textes de référence.

³ En filiale, contrat et répartition des cotisations peuvent différer.

[Télécom](#) ne prévoit pas la possibilité de mise en place d'un contrat collectif pour les personnels fonctionnaires de France Télécom.



■ Pour tous les fonctionnaires de La Poste, la loi a été aménagée...

La même loi n°90-568 (amendée par la [LOI n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales](#) pour organiser la privatisation de La Poste) prévoit explicitement, dans son [article 30](#), que La Poste peut instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels, incluant les fonctionnaires.

■ ... et un contrat collectif de complémentaire santé est en place

La Poste et ses organisations syndicales (dont la CFE-CGC/UNSA) ont signé un accord le 7 juillet 2011, qui débouche sur la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire assuré et géré par la Mutuelle Générale, au bénéfice des Fonctionnaires et Agents contractuels de droit public de La Poste⁴.

⁴ <http://www.lamutuellegenerale.fr/lamutuellegenerale/actualites/la-poste-choisit-la-mutuelle-generale.html>

Pour les fonctionnaires de France Télécom, rien n'a été fait... en dépit des actions menées par la CFE-CGC/UNSA !

■ Fin 2010, la CFE-CGC/UNSA a proposé un amendement à la loi

Il suffisait de modifier quelques mots (en rouge dans le texte de loi) pour qu'il devienne possible de proposer un contrat collectif aux fonctionnaires de France Télécom. Avec l'aide d'un parlementaire, la CFE-CGC/UNSA a proposé l'amendement ci-dessous, qui n'a pas été retenu.

II. – L'alinéa II de l'article 30 de la Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 il est ainsi modifié

France Télécom et La Poste peuvent instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, selon les dispositions de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale et dans des conditions précisées par décret. Les contributions de France Télécom et de La Poste destinées au financement des prestations prévues par ce régime sont exclues de l'assiette des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur en ce qui concerne les personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi dans les conditions prévues par l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Pour le calcul du montant net du revenu imposable des personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, les cotisations versées en application du présent alinéa sont assimilées aux cotisations et primes visées au 1° quater de l'article 83 du code général des impôts.

■ Début 2011, la CFE-CGC/UNSA a fait poser une question écrite au gouvernement

Le gouvernement a été interpellé sur son intention de permettre aux fonctionnaires de France Télécom de bénéficier d'un régime collectif obligatoire de protection complémentaire. Le 23 mars, le Ministère de l'Économie, des Finances et de

l'Industrie a répondu⁵ que « la mise en œuvre [...] pour les fonctionnaires [...] d'un régime spécial de sécurité sociale présente un caractère particulièrement innovant qui nécessite de mener à bien des études spécifiques » (sic !). Et il a renvoyé l'examen de cette question après les négociations en cours à La Poste.

■ En septembre 2011, la CFE-CGC/UNSA a écrit à Monsieur Baroin

Toutes les conditions posées par le gouvernement étant réunies pour amender la loi, nous avons réitéré notre intervention auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie⁶, pour lui demander d'inscrire l'amendement demandé l'an dernier dans la loi de finance 2012. Le 19 octobre, le cabinet du Ministère a accusé réception de notre courrier, et s'est engagé à nous répondre.⁷

■ Il restera encore à convaincre la Direction de France Télécom-Orange...

Ce qui n'est pas gagné, si l'on en croit les réponses de Stéphane Richard et Bruno Mettling lors de l'échange avec les organisations syndicales du 24 octobre dernier⁸ : La Direction chiffre la mesure à 100 millions d'euros. Pour remettre les choses à leur place, rappelons que l'entreprise versera... 3,7 milliards d'euros de dividendes pour l'exercice 2011.

⁵ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-97654QE.htm>

⁶ <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/201109292489/protection-sociale/pour-une-mutuelle-fonctionnaires-la-cfe-cgc/uns-ft-ecrit-au-ministre-des-finances.html>

⁷ <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/201110192531/protection-sociale/pour-une-mutuelle-fonctionnaires-le-ministere-accuse-reception.html>

⁸ <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/201110282556/economie-et-reglementation-des-telecoms/echange-avec-stephane-richard-le-24/10/2011.html>

La CFE-CGC/UNSA revendique

- ➔ L'équité de traitement entre les fonctionnaires et les salariés de droit privé à France Télécom-Orange, par l'instauration d'un contrat collectif de complémentaire santé pour les fonctionnaires de France Télécom, comme cela a été fait à La Poste.
- ➔ Pour soutenir la démarche de la CFE-CGC/UNSA et être informé de son évolution contactez-nous : info@cfecgc-uns-ft-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Xavier Berthommé – 06 82 80 19 13
Hélène Germani – 06 86 58 77 78
Christian Truong Ngoc – 07 86 00 88 02
Jean Pachet - 06 33 53 90 49

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Activités Sociales et Culturelles des CE
www.lemeilleurdesce.com

Cadres et non cadres, plus d'infos sur : www.cfecgc-uns-ft-orange.org

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA
<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>

- nos lettres :
- Comprendre & Agir
 - Épargne & actionariat salariés
- pour vous abonner : info@cfecgc-uns-ft-orange.org
- nos blogs :
- www.telecoms-media-pouvoir.net
 - www.adeas-ftgroup.org

 <http://www.facebook.com/cfecgc.uns.ft.orange>
 <http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>